

Accord national de branche sur la diversité et l'égalité des chances

L'accord national de branche relatif à la diversité et à l'égalité des chances a été conclu le 28 octobre 2009 entre l'ASFA et cinq organisations syndicales représentatives.

Cet accord traite de quatre thèmes spécifiques :

- l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité
- l'égalité de traitement entre les salariés et l'égalité des chances
- les salariés handicapés
- les seniors.

Il a pour vocation d'impulser dans les entreprises une dynamique de négociation, de concertation et de mise en œuvre de plans d'actions sur la thématique de la diversité et de l'égalité des chances.

Parmi les avancées significatives apportées par ce texte, qui va au-delà de la législation en vigueur, il convient de souligner :

- qu'il aborde, dans leur globalité, les concepts de diversité et d'égalité des chances, et non pas au travers de textes distincts ; démarche adoptée par très peu de branches à ce jour
- qu'il traite de la diversité alors qu'aucune obligation n'est posée en la matière par le Code du travail
- qu'il prévoit, pour les entreprises employant 300 salariés ou plus, la mise en œuvre à l'initiative de l'employeur, des moyens suivants :
 - allocation de ressources (formation, communication ...) pour soutenir la démarche de promotion de l'égalité des chances et de la diversité
 - désignation d'un correspondant « égalité des chances » chargé par le chef d'entreprise du suivi de cette démarche
 - choix de prestataires de services dans le domaine des ressources humaines (recrutement, formation ...), notamment en fonction de leur implication et des garanties qu'ils apportent au regard de la diversité et de l'égalité des chances
 - mise en place par les entreprises de dispositifs d'évaluation de leurs politiques en matière de diversité et d'égalité des chances (audit, obtention du label diversité ...).

Cet accord, conclu pour une durée déterminée de **3 ans**, fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche, sur la base d'indicateurs consolidés.